

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 21 octobre 2019

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mercredi 30 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt et un octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme TRAULET Delphine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. THOREL Michel, M. RICARD Alain, Mme DEPOILLY Kandice, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, Mme DUMORTIER Paule, M. DUBOIS Christian.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Madame Delphine TRAULET
Madame Catherine BONAY qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB
Monsieur Gérard DEVAUX qui donne pouvoir à Monsieur Daniel DESTRUEL
Madame Bénédicte THÉRON qui donne pouvoir à Monsieur Alain RICARD
Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur André RENOUX

Absents excusés :

Monsieur Pascal TÉTIER
Monsieur Antoine HOUYELLE
Madame Martine LAPORTE

Absent non excusé :

Monsieur Thierry GROSJEAN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du lundi 02 septembre 2019, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. SERVICE D'EAU : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Monsieur André RENOUX, Adjoint délégué aux Service Eau, présente aux membres du

Conseil Municipal, le rapport des services municipaux sur l'eau potable, pour l'année 2018.

Ce rapport permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**

3. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR :

- **LES TRAVAUX DE TROTTOIRS RUE DES DÉPORTÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, suivant la procédure adaptée, afin de réaliser les travaux de réfection des trottoirs "Rue des Déportés".

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
EIFFAGE	80 980.00 €	97 176.00 €

Le coût des travaux est donc présenté à 80 980.00 € HT soit 97 176.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes SIRE et DUMORTIER, Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise susnommée
- **ACCEPTÉ** le montant des travaux estimé à 80 980.00 € HT soit 97 176.00 € TTC.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

- **LA DÉMOLITION DE LA FRICHE COMMERCIALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, suivant la procédure adaptée, afin de réaliser les travaux de démolition de l'ancien magasin DIA situé rue Charles de Gaulle.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
SODEREC	209 422.30 €	251 306.76 €

Le coût des travaux est donc proposé à 209 422.30 € HT soit 251 306.76 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes SIRE et DUMORTIER, Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise susnommée
- **ACCEPTE** le montant des travaux estimé à 209 422.30 € HT soit 251 306.76 € TTC.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

- DIAGNOSTIC EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, suivant la procédure adaptée, afin de réaliser l'étude diagnostic du réseau d'eau potable.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C</u>
AMODIAG	52 735.00 €	63 282.00 €

Le coût de l'étude est donc proposé à 52 735.00 € HT soit 63 282.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise susnommée
- **ACCEPTE** le montant de l'étude estimé à 52 735.00 € HT soit 63 282.00 € TTC
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

- CLASSE DE NEIGE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée, suivant la procédure adaptée, pour l'organisation d'une classe de neige en janvier 2020.

Vu le rapport d'analyse des offres les membres du bureau proposent de retenir l'entreprise suivante :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C</u>
VACANCES ET LOISIRS RÉGION NORD (VEL)	37 730.00 €	45 275.00€

Le coût de la classe de neige est donc estimé à 37 730.00 € HT soit 45 275.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise susnommée
- **ACCEPTE** le montant de la classe de neige estimée à 37 730.00 € HT soit 45 275.00 € TTC.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce marché.

4. LETTRE D'INTENTION AMÉNAGEMENT FRICHE COMMERCIALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des intentions venant de la société VALCITY qui

envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AH n°8, 9, 10 et 437 pour une surface totale de 1 913 m² au prix de l'euro symbolique, afin d'y construire une résidence de logements aidés avec une vente en parfaite état d'achèvement au bailleur social SODINEUF.

En accord avec la société, cette opération fait l'objet d'une promesse de vente qui sera consentie sous réserve de la réalisation des conditions suspensives d'usage, soit :

*Obtention du permis de construire

*Démolition et désamiantage totale du site

*Attestation que le bien immobilier n'est pas affecté de vices le rendant impropre à la construction

*Bien libre de toute location ou occupation

*Absence de prescription archéologiques

*Rachat par la Commune du local commercial

*Accord de la Commune pour la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (Mmes SIRE et DUMORTIER, Mr DUBOIS) :

- **ACCEPTÉ** les intentions de la société VALCITY
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

5. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉNERGIE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme en date 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

* La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

* La création de nouvelles compétences optionnelles :

- points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène
- vidéo-protection
- service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- production d'énergies renouvelables

* La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte

* La possibilité pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :

- 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019 ;
- **DONNE** un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande ;
- **DONNE** son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

6. GARANTIE D'EMPRUNTS : RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE

BAIE de SOMME HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières ci annexé à la présente délibération, initialement garantis par le Commune de Gamaches, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Délibère à l'unanimité,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/04/2019 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mesdames SIRE et DUMORTIER et Monsieur DUBOIS) décide d'apporter les modifications suivantes au BP 2019 :

- Compte 2313	+ 350 000 €
- Compte 2115	+ 80 000 €
- Compte 1641	+ 430 000 €

8. PARTICIPATION AU SMUR DE EU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur le Maire de la Ville d'EU sollicitant une participation financière au fonctionnement du SMUR. Compte tenu de la lourde charge financière, la ville d'Eu a réparti les frais entre les communes desservies par ce service, à raison d'une participation qui repose sur le volontariat, fixée à 0.50€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une participation financière au SMUR de EU,
- **ACCEPTTE** le montant fixé à 0.50 € / habitant,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2019,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

9. PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les décisions prises antérieurement, à savoir 75 € par an et par enfant fréquentant le lycée du Vimeu, jusqu'au BAC.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Delphine TRAULET donne les informations suivantes :

- Un feu d'artifice sera tiré exceptionnellement le 31 octobre 2019 à l'étang de l'Epinoy, un agent de la commune suit la formation artificier et il fallait trouver une commune pour accueillir le tir, le coût est de 500 €, information de dernière minute, donc pas de réunion de la commission.
- Elle apporte des précisions quant à l'absence du manège d'autos scooters à la foire d'octobre, et rappelle que les tarifs ont été votés à l'unanimité et qu'ils avaient été négociés avec les manégiens.

Madame Danielle DUCHAUSSOY apporte des précisions quant à l'enseignement de l'escrime sur la commune, dans un premier temps les écoles seront sensibilisées. Cette démarche s'inscrit dans la suite de la fête du sport où des engagements ont été pris pour apporter une nouvelle offre aux gamachois.

11. TOUR DE TABLE

Monsieur SANTERRE évoque la possibilité d'installer un évier au mille-club

Réponse : une étude sera faite

Madame SIRE :

- Evoque l'occupation de la salle Ginette Destruel, et demande à Monsieur DUBOIS de donner lecture de la lettre qu'elle a reçue à ce sujet

Réponse de Monsieur le Maire : cette salle n'est pas dédiée aux réunions mais aux rencontres des aînés, qu'ils fassent parti du club ou non

- Revient sur les indemnités journalières perçues à tort par une adjointe pendant un congé maladie.

- Demande pourquoi un élu qui n'est pas adjoint a une adresse mail « gamaches.fr »

Monsieur DUBOIS :

- Demande où en est la vidéo surveillance

Réponse de Monsieur RENOUX : 4 caméras ont été installées, mais ne surveillent pas le domaine public, les autres sont en cours. Le local pourra être visité à la demande

- Demande à ce que soit précisé que seules les associations qui participent à la fête locale et qui s'occupent d'un char peuvent prétendre à la subvention de 100 €
- S'inquiète de la décision des médecins,

Monsieur le Maire rappelle que ceux-ci n'ont pas voulu signer le projet de santé, que de ce fait la charge pour la commune a été plus importante puisque le projet n'a pas été subventionné, Monsieur RENOUX précise que justement la commune a perdu les subventions de l'Etat, du Département et ne récupérera pas la TVA.

- Informe que la petite barrière du cimetière (vers le columbarium) reste ouverte

Madame DUMORTIER :

- Revient sur les cours informatiques que le club des aînés se propose de mettre en place

Réponse de Monsieur RENOUX : le Synapse le fait toujours avec beaucoup de sérieux

- Demande si un système d'anti-démarrage a été installé sur la navette

Réponse : NON et Monsieur THOREL donne des explications sur l'incident qui amène cette question

Séance levée à 22 h 14

Vu le Maire,